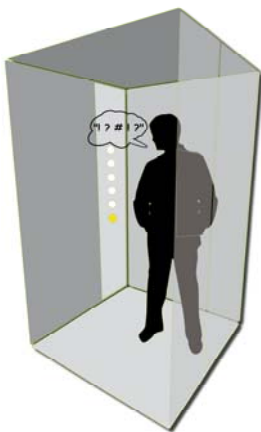


Téléalarmes d'ascenseurs Conformité aux normes : EN 8128 associée à EN 8170

1. Initiation d'une alarme par un usager bloqué en cabine

1.1. Usager bloqué en cabine



1.2. Initiation d'une alarme

EN 8170 Commande en cabine (Article 5.4.2.1.-b)

Bouton d'alarme antivandale (EN 8171) de couleur jaune avec un pictogramme cloche en relief.



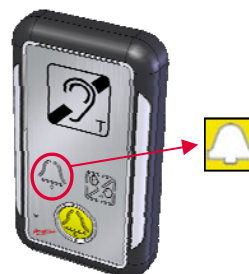
Initiation d'une alarme

1.3. Emission de la demande de secours : 1ère phase

- EN 8128 Information cabine (Article 4.1.4.)
- EN 8170 Signalisation en cabine (Article 5.4.4.3-a)

Un pictogramme lumineux de couleur jaune et un signal sonore informent de l'émission de la demande de secours uniquement si l'alarme est fondée.

Voir Dispositifs complémentaires, Filtrage d'alarme.



1.4. Emission de la demande de secours : 2ème phase

- EN 8128 Alarmes (Article 4.1.1.)

Le système de demande de secours (équipement d'alarme et dispositif d'initiation d'alarme) doit s'assurer que les informations d'alarme seront transmises jusqu'à l'acquiescement de l'appel.

En cas d'échec (appel non transmis ou non réception de l'acquiescement) l'appel est de nouveau émis : nouvelle initiation d'une alarme.

1. Initiation d'une alarme par un usager bloqué en cabine
2. Réception de l'appel par le service d'intervention
3. Information fournie à l'usager en cabine
4. Désincarcération de l'usager par le service d'intervention

Dispositifs complémentaires

NORMES

- EN 8128
Octobre 2003
- EN 8170
Septembre 2003

2. Réception de l'appel par le service d'intervention

2.1. Identification

EN 8128 Identification (Article 4.1.6.)

Le système de demande de secours doit permettre son identification par le service d'intervention (...)



Identification de la demande de secours

2.2. Communication

EN 8128 Communication (Article B5)

(...) avant l'acquittement et la réponse humaine.

Le service d'intervention doit :

- s'assurer de la réussite de l'identification de l'alarme.
- être en mesure d'établir régulièrement une communication bi-directionnelle avec la personne incarcérée, dans la langue du pays de l'installation.



Communication avec la personne incarcérée

3. Information fournie à l'utilisateur en cabine

3.1. Signalisation en cabine

EN 8170 Signalisation en cabine (Article 5.4.4.3-b)

Un pictogramme lumineux de couleur verte et un signal sonore indiquent que la demande de secours a été enregistrée.

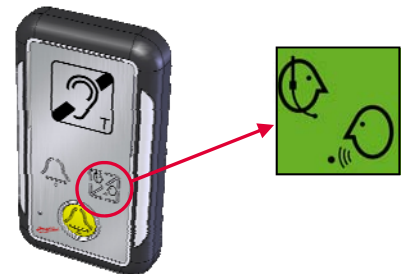
« Un pictogramme lumineux de couleur verte et un signal sonore indiquent que la demande de secours a été enregistrée. »

3.2. Communication

Après l'acquittement réalisé par le service d'intervention

EN 8128 Communication (Article 4.1.7)

Communication bidirectionnelle avec le service d'intervention. L'utilisateur doit pouvoir à tout moment ré-initier une alarme.



3.3. Signalisation en cabine pour les personnes malentendantes appareillées

EN 8170 Signalisation en cabine (Article 5.4.4.3-c)

Le système de demande de secours est équipé d'une aide à la communication pour les personnes malentendantes appareillées (champ magnétique).



4. Désincarcération de l'utilisateur par le service d'intervention

EN 8128 Fin d'alarme (Article 4.1.2)

Envoyée par le système de demande de secours pour informer le service d'intervention que l'utilisateur a été secouru. La fin d'alarme doit impérativement s'effectuer depuis l'installation à laquelle elle se rapporte. Les moyens pour l'initier doivent être accessibles uniquement à des personnes compétentes.

La ré-initiation de l'équipement d'alarme doit être possible à distance.



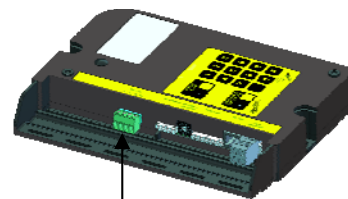
Initiation de la fin d'alarme

Dispositifs complémentaires

Filtrage d'alarme

En 81 28 (Article 4.1.5.)

Dispositif pour filtrer les alarmes non fondées, élimination des alarmes lorsque la cabine est dans une zone de déverrouillage – portes cabine et palières complètement ouvertes – qu'elle se déplace et que les portes s'ouvrent au niveau d'arrêt suivant .



Entrée filtrage d'alarmes

Disponibilité / Fiabilité

En 81 28 (Article 4.2.1.)

Le système de demande de secours doit effectuer automatiquement un appel de test au moins tous les 3 jours vers l'équipement de réception.



Outil de gestion des appels de test

Alimentation électrique de secours

En 81 28 (Article 4.1.3.)

En cas d'utilisation d'une alimentation électrique de secours, le service d'intervention doit être informé automatiquement à partir du moment où celle-ci n'est plus en mesure d'alimenter le dispositif pendant une heure.



Alimentation secourue